

COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETÉ : AR_01_2022

Tableau annuel d'avancement au Grade de REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE

Le Maire de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 17-2021 en date du 11 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promovable à compter du**
1	RESTAYNT Nicole	Rédacteur principal de 2ème classe 10ème échelon	01/01/2022

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2022.

Préciser « avec examen » si l'agent est promuable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvable : 1 (1 femme et 0 homme)

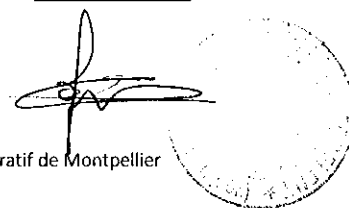
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corneilla de Conflent, le 03/01/2022

Le Maire,
Patrice ARRO



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à l'intéressée le : *ch. d. 2022*

